

Loi

Générale

modern

Loi n° 206/AN/07/5ème L portant ratification d'un Accord de don additionnel au financement du Projet PRUSI entre la République de Djibouti et l'Association Internationale pour le Développement (IDA).

n° 206/AN/07/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
22 décembre 2007

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2007

Date du numéro
31 décembre 2007

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°87/AN/04/5ème L portant ratification d'un Accord de financement entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale (IDA)

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 septembre 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de financement complémentaire d'un montant de 1.400.000 DTS, correspondant à environ 378 millions FD, entre la République de Djibouti et l'Association Internationale pour le Développement (IDA).

Article 2

Ce financement est sous forme de don.

Article 3

Ce financement est destiné à la prise en charge des dépenses additionnelles relatives au Projet de réhabilitation d'Urgence suite aux inondations d'avril 2004.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH